



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2017 N°3817**  
**AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT**  
**SUR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE**  
*rue de la Gare (Rd80) – rue Camille Blaisot*

**Le Maire de la commune d'ARGENCES,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,*

*Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu la programmation de travaux sur le réseau de la fibre optique prévus rue de la Gare (RD80) et rue Camille Blaisot à Argences, réalisés par l'entreprise TUTOR – 83, rue Saint Fuscien – 80 000 AMIENS Cedex,*

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité aux abords du chantier,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce dernier,

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise TUTOR est autorisée à intervenir rue de la Gare – Rd 80 et rue Camille Blaisot à Argences, pour des travaux de raccordement de la fibre optique. Ces travaux seront réalisés à partir du jeudi 20 juillet 2017 jusqu'au jeudi 31 août 2017 (*date prévisionnelle de fin d'intervention*).

**Article 2** : Durant l'intervention prévus à l'article 1, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du chantier.

**Article 3** : Conformément aux dispositions retenues, l'entreprise TUTOR devra intervenir par fonçage ou forage dirigé sous la chaussée de circulation des véhicules, depuis le trottoir au droit du 1, rue Camille Blaisot, jusqu'au trottoir opposé au droit du 4, rue de la Gare, puis par tranchée traditionnelle sous trottoir pour relier les chambres télécom existantes et nouvelles entre-elles.

**Article 4** : Pour son intervention, l'entreprise TUTOR sera autorisée à rétrécir la chaussée de circulation et devra dans ce cas mettre en place une circulation alternée manuelle ou à l'aide de feux tricolores. Aucune interruption totale de circuler ne sera tolérée. **Particularité : La rue de la Gare (Rd 80) est le seul axe de transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le secteur.**

**Article 5** : L'entreprise TUTOR sera autorisée à occuper temporairement l'espace public, au droit de son chantier pour le stockage du matériel et des matériaux nécessaires à son intervention. Elle devra remettre en état la voirie, ainsi que les espaces publics après son intervention (aspect, matériaux, résistance des revêtements similaires, marquages aux sols, plaques podotactiles ainsi que les éventuelle plantations à l'identique). **Particularité : Afin de garantir la résistance et la qualité des trottoirs, leur réfection devra impérativement être effectuée dans les règles de l'art sur la largeur de ce dernier sur une longueur linéaire d'au moins 5 mètres.**

135



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2017 N°3817, feuillet 2**

**Article 6 :** L'entreprise TUTOR est chargée de réguler la circulation, d'assurer la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier nécessaires à la sécurité des usagers de la voirie, tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection. Elle devra également organiser la libre circulation des piétons et des véhicules, notamment des poids-lourds en veillant à la conservation des infrastructures routières, et à la protection des aménagements urbains autour de son intervention.

**Article 7 :** La présente autorisation est donnée sous réserve de l'accord préalable à toute intervention du Conseil Général du Calvados. Si l'intérêt public le justifiait, la présente autorisation pourrait être révoquée en tout ou partie sans que la commune soit tenue pour autant de dédommager le pétitionnaire.

**Article 8 :** L'entreprise TUTOR, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise TUTOR – 83, rue Saint Fuscien – 80 000 AMIENS Cedex
- L'Agence Routière Départementale,
- La Gendarmerie Nationale de Moulton,
- La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences,
- Les Sapeurs Pompiers d'Argences,
- Les riverains,
- SMEOM,
- La presse locale.

*Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 20 juillet 2017.*

**Par délégation,  
Martine BUTEUX,  
2<sup>nd</sup>e adjointe au Maire.**

Fait à ARGENCES, le 20 juillet 2017.

**Par délégation,  
Martine BUTEUX,  
2<sup>nd</sup>e adjointe au Maire.**

